

Relais Territorial de la FAMDT

Le Conseil d'Administration a travaillé à la rédaction d'un « cahier des charges » d'un « **relais territorial** » : tentative de définition et de cadrage

Dans le document « Des musiques et des danses pour développer les territoires » publié en 2015, le Conseil d'Administration de la fédération évoque la mise en place de « Relais territoriaux ». « *La FAMDT a le projet de rassembler partout où cela s'avèrera possible les porteurs de projets des musiques, danses traditionnelles et du monde, avec comme objectifs :*

- *De faciliter l'établissement des liens entre acteurs des nouvelles régions quand ils ne se connaissent pas ;*
- *De faire le point sur les politiques publiques aujourd'hui dans ces régions, en faveur des musiques et danses traditionnelles, par exemple dans l'esprit d'un « livre blanc » ;*
- *D'aider à la mise en place de RELAIS TERRITORIAUX qui seraient au minimum des agents de transmission des informations, mais qui pourraient aussi des interlocuteurs des nouveaux conseils régionaux, suppléant ainsi au maillage, aujourd'hui très lacunaire, qu'assurent les CMT (Centre Régionaux des Musiques et Danses Traditionnelles). Pour autant, ces relais territoriaux ne constituent pas une option uniforme d'application systématique et ils doivent pouvoir cohabiter avec d'autres structures, pourvu que soient prises en charge dans toutes les régions et avec une égale efficacité les missions de sauvegarde, promotion, développement et transmission des musiques et danses traditionnelles. »*

Ce texte, succinct, met en avant plusieurs constats et préoccupations :

- La nécessité de prendre en compte les périmètres des nouvelles régions et d'aider à se rapprocher les acteurs d'un même territoire notamment en lien avec des dynamiques structurantes existantes dans de nombreuses régions ;
- Le besoin d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre en faveur de notre champ d'activité et de les renforcer ;
- L'objectif ancien, réaffirmé aujourd'hui par le Conseil d'Administration, de fédérer les acteurs dans toutes les régions de France ;

Enfin, tenant compte à la fois des changements institutionnels induits par la réforme territoriale et du maillage « lacunaire » assuré par les CMT en 2019, ce texte fait valoir la nécessité de compléter le réseau existant par des « relais territoriaux » mais également de renforcer les structures adhérentes de la FAMDT au sein de dynamique de structuration collective déjà existante.

Une « posture » de principe : la décision qu'une structure devienne « relais territorial » ne doit pas être seulement du fait du Conseil d'Administration de la FAMDT.

Les éléments jugés déterminants :

- Le « *relais territorial* » doit démontrer sa capacité à fédérer au-delà de ses propres Adhérents, sa capacité à nouer des partenariats et des dynamiques,
- Il doit être reconnu et si possible soutenu par les collectivités territoriales de son territoire. La dimension politique d'un relais s'avérant primordiale, la capacité à échanger avec les élus doit être avérée,
- Il doit montrer sa capacité à travailler en concertation avec les autres relais (CMT...) de sa région et les autres acteurs en lien avec la fédération,
- Le relais territorial est un relais d'information de la FAMDT ; cette information doit circuler de la FAMDT vers les acteurs de la région concernée, mais aussi des acteurs vers la FAMDT.

L'une des attentes de la FAMDT est « logiquement » un soutien actif du relais territorial aux priorités et aux grands projets de la fédération nationale. Pas une option uniforme, mais du cas par cas ! Au regard des échanges au sein du Conseil d'Administration, nous identifions deux options justifiant la mise en œuvre d'un relais territorial :

- La taille du nouveau territoire régional (trois relais en Nouvelle Aquitaine ne semblent pas de trop)
- La volonté que toutes les missions initiales d'un CMT soient prises en charge dans chaque région (sauvegarde, recherche, transmission, création et diffusion...). Dans ce cas, nous pouvons imaginer sur un même territoire régional des relais territoriaux qui aient des missions spécifiques et complémentaires... ;

Ce cahier des charges, qui reste à compléter, permet de mieux mesurer les missions et responsabilités de chacun et va permettre de développer le maillage territoriale initié. En juin 2016, l'association HERRI SOINU est devenue relais territorial, venant ainsi compléter en Nouvelle Aquitaine le travail de mise en réseau effectué par le CRMT Limousin et de l'UPCP Métive. En 2020, l'association le Nouveau Pavillon (Région Pays de Loire), la Loure (en Normandie) mais également le collectif HART BRUT sont devenus relais territorial de la FAMDT.